



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 7495

## Texte de la question

M. Marcel Dehoux \* attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le budget de l'ANAH. En effet, ce projet de loi de finances pour 2003 prévoit une baisse du budget de l'ANAH alors que dans le même temps le champ d'application des subventions a été élargi. Dans ces conditions, l'ANAH ne pourra pas faire face à l'ensemble de ses missions. L'augmentation des crédits de paiements de l'ANAH dans le projet de budget ne permettra que d'assurer la trésorerie courante de l'agence. Les crédits destinés à l'aide à la médiation locative posent aussi problème. Le fait qu'ils soient désormais associés à une ligne budgétaire recouvrant le financement des fonds solidarité (FSL) et également l'aide au logement temporaire (ALT) n'est pas rassurant dans la mesure où cette ligne passe de 115 millions d'euros en 2002 à 110 millions d'euros en 2003. Cela ne favorise pas la prise en compte des publics les plus en difficulté dans le contexte actuel de montée des impayés de loyer et des expulsions locatives. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour apporter les corrections nécessaires et attendues par l'ensemble des opérateurs du logement et de l'habitat.

## Texte de la réponse

Les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. La loi de finances initiale pour 2003 prévoit, par ailleurs, l'extension du dispositif « Besson » aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Elle a par ailleurs prévu le relèvement du taux de déduction forfaitaire de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Le Gouvernement considère que ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Dehoux](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7495

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4550

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 813